



SUBVENTION POUR LE MOIS DE LA RECHERCHE ÉTUDIANTE (MRE)

Date limite 2023-2024 : **1^{er} décembre**

Montant des subventions : **maximum de 1 200 \$**

Le Mois de la recherche étudiante (MRE) est un évènement ayant lieu chaque année en mars où les personnes étudiant aux cycles supérieurs de l'Université de Montréal (UdeM) présentent leurs résultats de recherche. La subvention permet à un regroupement formé majoritairement de personnes étudiant aux cycles supérieurs de l'UdeM d'obtenir jusqu'à 1 200 \$ permettant de couvrir certains frais reliés à l'organisation d'une activité de diffusion de la recherche étudiante ayant lieu durant le mois de mars.

Notez qu'il est possible de combiner cette subvention avec les [Projets d'initiatives étudiantes \(PIÉ\) de la FAÉCUM](#), mais qu'il n'est pas possible de recevoir la [bonification pour les initiatives étudiantes aux cycles supérieurs](#).

Critères d'admissibilité

Le projet :

- Doit être en lien direct avec la diffusion de la recherche étudiante, telle que l'organisation d'un colloque, d'une conférence, d'une table ronde ou d'un congrès ;
- Doit être l'initiative d'un organisme formé majoritairement de personnes étudiant aux cycles supérieurs de l'UdeM ;
- Doit être réalisé sur un des campus de l'UdeM ou dans un environnement justifié ;
- Doit avoir lieu durant le mois de mars ;
- Doit avoir comme principal public cible les personnes étudiant aux cycles supérieurs de l'UdeM.

Les responsables du projet :

- Doivent être des personnes aux cycles supérieurs, une association étudiante ayant des membres aux cycles supérieurs, ou encore un regroupement ou un organisme formé en majorité de personnes étudiant aux cycles supérieurs ;
- Ne doivent pas être membres du conseil d'administration du FICSUM.

Critères évalués

- Le respect des objectifs du programme de subvention ;
 - La présence d'un plan d'action détaillé et réalisable compte tenu des ressources financières, matérielles et humaines disponibles ;
-



- La recherche de moyens de financement (contribution des personnes participantes, commandites, activités de financement, autres subventions, etc.) ;
- La pertinence du financement demandé ;
- La pertinence du projet dans le cheminement universitaire ;
- Les retombées et les impacts positifs sur la communauté universitaire et particulièrement sur la communauté étudiante issue des cycles supérieurs ;
- Le respect des principes de responsabilités sociales et environnementales ;
- Caractère novateur du projet ;
- Qualité du français et de la présentation de la demande.

Dépenses admissibles

- Frais de nourriture et boissons pour les personnes participantes (maximum de 240 \$ d'alcool) ;
- Frais liés aux communications (impression, graphisme, etc.) ;
- Frais de location de salle à l'UdeM ou dans un endroit justifié ;
- Frais de conférenciers ou de conférencières (maximum de 400 \$ par projet) ;
- Frais d'honoraires professionnels (maximum de 400 \$ par projet).

Note importante : Le FICSUM ne couvre pas les frais pour les prix et cadeaux remis aux personnes participantes ni les frais liés à la production d'actes de colloque. De plus, les frais découlant de la présence de personnes accompagnant les conférenciers ou les conférencières à titre personnel ne sont pas remboursables. Les frais liés à des salaires des organisateurs ou des organisatrices ne sont pas admissibles.

Le comité d'évaluation des dossiers se réserve le droit d'autoriser ou de restreindre tout type de dépenses selon les particularités de la demande de subvention.

Modalités de remise et de traitement de la demande

- Le formulaire de demande doit être rempli à l'aide de la plus récente version du logiciel [Adobe Acrobat Reader DC](#) ;
 - La demande doit être envoyée par courriel à bourses@faecum.qc.ca. Aucune demande papier ne sera traitée ;
 - Les membres du comité d'évaluation des dossiers, composé de membres du conseil d'administration (majoritairement des personnes étudiantes aux cycles supérieurs de l'UdeM), ainsi que de membres externes au besoin, procéderont à l'évaluation des demandes ;
 - Toutes les demandes complètes qui auront été reçues seront traitées et une réponse écrite sera transmise aux responsables du projet dans les 30 jours suivant la date limite.
-



Modalités de versement de la subvention

La subvention sera allouée par chèque en deux versements. Le premier versement, de 75 % de la subvention, est remis à la signature de l'entente de financement.¹

Le deuxième versement sera remis lorsque l'ensemble des pièces justificatives du projet auront été reçues et traitées. Les documents doivent être transmis au maximum 45 jours après la tenue de l'activité.

Voici la liste des pièces justificatives en question :

- Un bilan des sources de financement du projet (autres bourses ou subventions, commandites, revenus d'activités, etc.) spécifiant si elles sont confirmées ou non ;
- Un bilan des dépenses du projet (les dépenses du projet devront être associées à une source de financement précise) ;
- Des numérisations (ou des photocopies) de toutes les factures du projet ;
- Un rapport descriptif du projet (1 à 2 pages) incluant notamment : une évaluation des retombées et des impacts du projet et des statistiques sur les publics rejoints, ainsi que des photos du projet en annexe.

¹ En cas d'annulation de l'événement, le regroupement doit immédiatement aviser le FICSUM. La totalité des sommes versées par le FICSUM doivent lui être retournées.